

Trier? C'est pas sorcier!



COMMUNE
DE PORT-VALAIS

Taxe au sac
Mode d'emploi & Informations pratiques



www.trier-pas-sorcier.ch

 **ANTENNE**
RÉGION VALAIS ROMAND

Taxe au sac

Mode d'emploi



Pourquoi?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis... 1996!

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui?

Pour tout le monde

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

A partir du 1^{er} janvier prochain, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» seront vendus dans les magasins. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place, et les resquilleurs amendés.





Comment ça fonctionne?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

- la taxe au sac, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables,
- la taxe de base, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.)
- et l'impôt, en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié (ex. voirie, etc.).

Combien ça coûte?

1 franc 90 le sac de 35 litres

Chaque sac de 35 litres coûtera 1 franc 90.

Le prix des autres sacs sera de

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L
- 6 francs 20 - le modèle 110L.

La taxe de base sera elle aussi adaptée et sera calculée en fonction du nombre de pièces par logement. Le détail des tarifs 2018 se trouve sur la page suivante.

A noter qu'à chaque fois que vous achetez un sac, près de 80% de son prix est reversé à votre commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

Pourquoi trier?

Pour le bien de notre environnement

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc, à partir du 1^{er} janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour remplir le plus lentement possible votre sac d'ordures ménagères afin d'utiliser un minimum de sacs.

Une série de nouvelles habitudes de tri vous permettra d'y arriver. Le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de très nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus. Car... Trier? C'est pas sorcier!

Port-Valais, quels changements ?

Après son adoption par l'Assemblée primaire du 7 novembre 2017 et son homologation prochaine par le Conseil d'Etat du canton du Valais, le nouveau règlement des déchets entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2018**.

Il répond d'une part à l'obligation fixée par la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui impose le principe du «**pollueur-payeur**» et d'autre part à l'introduction de la taxe au sac sur l'ensemble du Valais romand.

Actuellement, la taxe «déchets» est facturée au propriétaire sur la base d'un certain nombre d'unités par bâtiment.

Dès l'année prochaine, la taxe sera payée de **deux manières**:

- une facture sera établie **en fonction du nombre de pièces par logement** et continuera d'être adressée au propriétaire;
- chaque citoyen devra acheter des **sacs taxés**, disponibles dans les points de vente habituels dès le début du mois de décembre.

Voici les tarifs retenus pour 2018:

Taxe de base, facturée par la commune une fois par année:

- Fr. 160.- par logement $\leq 2,5$ pièces
- Fr. 250.- par logement $>2,5$ pièces et $\leq 4,5$ pièces
- Fr. 340.- par logement $> 4,5$ pièces

Taxe au sac (identique dans tout le Valais romand):

- 17 litres: 0,95 franc
- 35 litres: 1,90 franc
- 60 litres: 3,40 francs
- 110 litres: 6,20 francs

À noter également que: les résidences secondaires sont taxées comme les ménages.

Sacs gratuits pour occasions particulières

A partir du 1^{er} janvier 2018, **nous offrons 80 sacs taxés de 35 litres pour chaque naissance.**

Pour les personnes souffrant d'incontinence attestée par un certificat médical, **30 sacs taxés de 35 litres par année** seront également offerts.

Dans ces deux cas, les sacs seront à retirer au bureau communal.

Déchetterie

La déchetterie communale est à votre disposition, sur présentation de votre carte d'accès, aux horaires suivants:

Période	Jours	Matin	Après-midi
du 1 ^{er} avril au 30 septembre (horaires d'été)	mardi	7h30 à 9h	fermé
	mercredi	fermé	14h à 18h
	vendredi	fermé	14h à 18h30
	samedi	9h à 11h	14h à 17h
du 1 ^{er} octobre au 31 mars (horaires d'hiver)	mardi	7h30 à 9h	fermé
	mercredi	fermé	14h à 17h
	vendredi	fermé	14h à 17h
	samedi	9h à 11h	14h à 17h

Déchets collectés :



Afin de vous faciliter le tri, nous vous rappelons que les commerces locaux mettent à votre disposition des conteneurs pour certains types de déchets.

Chaque déchet à sa place

Les 12 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. Dans notre commune, vous pouvez les jeter aux endroits indiqués.



Carton / Papier

→ Déchetterie



Déchets verts

→ Déchetterie



Verre

→ Ecopoints
→ Déchetterie



Textiles

→ Déchetterie



Pet

→ Points de vente
→ Déchetterie



Médicaments Produits toxiques

→ Points de vente
→ Déchetterie



Fer-blanc

→ Points de vente
→ Déchetterie



Piles

→ Points de vente
→ Déchetterie



Aluminium / Canettes

→ Points de vente
→ Déchetterie



Ampoules Sources lumineuses

→ Points de vente
→ Déchetterie



Huiles

→ Déchetterie



Appareils électriques

→ Points de vente
→ Déchetterie

Bon à savoir

La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui nous payons tous, lorsque nous achetons certains appareils électroniques, une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin

de vie, de le ramener là où nous l'avions acheté et cela garantit un recyclage dans les règles (démontage, tri des matières, recyclage, etc.).

→ Davantage d'infos sur www.trier-pas-sorcier.ch